

DELIBERATION N° 93/01-05 - TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération N° 92/09-07 du 6 Septembre 1992 concernant le résultat de l'appel d'offres relatif aux travaux de voirie 1992.

Il indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de compléter la rédaction de cette décision en précisant que Monsieur le Maire était autorisé par le Conseil Municipal à lancer l'appel d'offres.

L'ouverture des plis a eu lieu en présence des membres de la Commission le 10 Août 1992.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de confirmer l'autorisation à Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offres pour les travaux de voirie 1992,
- de confirmer sa délibération du 6 Septembre 1992 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché et les avenants y afférant avec l'entreprise VIAFRANCE pour un montant de 1 069 728, 11 F TTC,
- de confirmer l'inscription budgétaire au budget 1992.